

Dénomination

Après l'École est une association laïque, régie par la loi 1901, fondée sur les principes de neutralité, de respect et de bienveillance.

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement pratique de l'association. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, participants et responsables légaux.

Lieux et déroulement des activités

Les activités de l'association se déroulent principalement dans des **salles communales mises à disposition**, notamment à la Maison des Associations de Vedène, ou dans tout autre lieu communiqué aux familles.

Ces salles étant des espaces partagés avec d'autres associations ou structures, les horaires, les locaux, le matériel et les consignes propres aux lieux utilisés doivent être strictement respectés.

Ouverture

Les activités sont proposées selon un planning établi chaque année, de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés, ainsi que ponctuellement pendant certaines vacances sous forme d'ateliers, de stages ou de remises à niveau.

Adhésion

Afin de pratiquer une activité au sein de l'association, l'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par l'association.

Toute adhésion versée est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Réservations, inscriptions et paiements

Les **réservations des activités et des créneaux** se font via la plateforme de réservation en ligne **Reservio**, sauf indication ou accord exceptionnel préalable avec l'association.

Les **paiements** des activités, cotisations, forfaits ou inscriptions se font via la plateforme **HelloAsso**, sauf accord exceptionnel préalable avec l'association.

L'inscription à une activité est définitive uniquement lorsque la réservation est effectuée, le règlement validé, le dossier d'inscription complété si demandé et le présent règlement accepté.

- fiche d'inscription dûment complétée et signée si elle est demandée ;
- acceptation du règlement intérieur ;
- réservation validée via Reservio ;
- paiement validé via HelloAsso.

L'association se réserve le droit de refuser ou d'annuler une inscription si le nombre de participants est insuffisant, si le dossier est incomplet ou si les conditions d'accueil ne sont pas réunies.

Païement / Remboursement

Le tarif des activités est fixé par l'association. Le règlement doit être effectué via **HelloAsso** au moment de l'inscription ou selon les modalités indiquées par l'association, afin de valider définitivement la participation.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnels dûment justifiés et étudiés par l'association : maladie de longue durée, déménagement ou situation exceptionnelle. Dans tous les cas, un justificatif pourra être demandé et un éventuel remboursement sera calculé au prorata des séances restantes.

Annulation / Absence

Pour les **cours individuels**, toute annulation doit être signalée au moins **24 heures avant** l'heure prévue de la séance. Passé ce délai, la séance sera considérée comme due et ne pourra être ni remboursée ni reportée, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de l'association.

Pour les **activités collectives**, notamment l'étude encadrée, l'aide aux devoirs, les cours de langues, les ateliers et les stages, l'inscription engage le participant sur la période choisie. Toute absence de l'élève, même signalée à l'avance, ne donnera pas lieu à remboursement ni à report automatique.

En cas d'annulation d'une séance par l'association, une solution pourra être proposée selon les possibilités : report, remplacement de séance ou autre modalité décidée par l'association.

Point essentiel - accueil des enfants mineurs

Les parents ou responsables légaux doivent **impérativement accompagner leur enfant jusqu'au lieu exact de l'activité et s'assurer de la présence effective de l'intervenant avant de le laisser**. Un enfant ne doit jamais être déposé seul devant le bâtiment, sur le parking, dans la cour, dans les couloirs ou à l'entrée de la salle sans vérification préalable. La responsabilité de l'association débute uniquement lorsque l'enfant est confié directement à l'intervenant présent. **Si l'intervenant n'est pas encore arrivé, si la salle est fermée ou si l'activité n'a pas commencé, l'enfant reste sous l'entière responsabilité de ses parents ou accompagnateurs.**

Fonctionnement des activités

Les participants doivent respecter les horaires des activités. Les enfants mineurs doivent être récupérés par leurs parents ou par une personne autorisée à l'heure précise de fin d'activité.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus de prévenir l'association ou l'intervenant dans les meilleurs délais. Passé l'horaire prévu, l'association ne pourra être tenue responsable d'un enfant qui quitterait seul les lieux sans autorisation écrite préalable.

Absence ou empêchement de l'intervenant

En cas d'absence exceptionnelle d'un intervenant, l'association s'efforcera d'en informer les familles dès que possible. Toutefois, il appartient aux parents de s'assurer de la tenue effective de l'activité et de la présence de l'intervenant avant de repartir.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'association si un enfant est laissé sur place sans cette vérification préalable.

Respect / Engagement

L'association et les intervenants attendent de chaque participant un respect physique et moral. Les participants, ainsi que leurs familles, s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les intervenants, les autres participants, les locaux et le matériel mis à disposition.

- non-respect du présent règlement ;
- comportement insultant, agressif, perturbateur ou violent ;
- consommation, vente ou détention de produits interdits par la loi ;
- dégradation volontaire du matériel ou des locaux.

L'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ne respectant pas ces règles, sans remboursement.

Matériel et effets personnels

Chaque participant doit venir avec le matériel nécessaire à l'activité. L'association ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels.

L'usage du téléphone portable pendant les activités est interdit, sauf autorisation exceptionnelle de l'intervenant pour un usage pédagogique ou en cas de nécessité.

Santé et urgence

Les parents doivent signaler toute information importante concernant la santé, les besoins particuliers ou les difficultés de leur enfant si cela peut avoir une incidence sur le bon déroulement de l'activité.

En cas d'urgence, l'association contactera les responsables légaux. Si la situation le nécessite, les services de secours pourront être appelés. Aucun médicament ne pourra être administré sans autorisation écrite et protocole adapté.

Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées ponctuellement dans le cadre des activités de l'association pour ses supports de communication.

Aucune image identifiable d'un enfant ne sera diffusée sans autorisation préalable du responsable légal.

Acceptation du règlement

L'inscription à une activité de l'association Après l'École Vedène vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

En signant ce règlement, le responsable légal reconnaît avoir pris connaissance de l'obligation de vérifier la présence de l'intervenant avant de laisser son enfant sur le lieu de l'activité.

Fait à Vedène, le : ____ / ____ / 2026

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Nom du responsable légal :

.....

La présidente : Madame CALDERON

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....